

## CAPSULE #92

## L'aide médicale à mourir

## LE SAVIEZ-VOUS?

Une capsule informative du CAAP - Laval  
450 662-6022 \* caaplaval@caaplaval.com

Malgré les soins et l'accompagnement offerts, il arrive parfois qu'ils n'arrivent pas à soulager adéquatement certaines souffrances. Au Québec, une personne en fin de vie et dans cette situation peut faire une demande à un médecin pour l'aide médicale à mourir afin de pouvoir mettre fin à ses jours, à l'aide de médicaments.

## Comment faire la demande ?

Il faut d'abord formuler une demande **verbale** formelle à un professionnel de la santé. Il faut ensuite faire une demande **écrite** via le formulaire *Demande d'aide médicale à mourir*.

Le médecin, ainsi que deux témoins indépendants, doivent signer le formulaire. Il est possible de retirer son consentement à tout moment.

Il est à noter que l'aide médicale à mourir ne peut pas faire partie de vos volontés quant aux soins à recevoir en cas d'inaptitude, qui pourraient inclure la notion de ne pas être réanimé.

L'aide médicale à mourir demeure une intervention exceptionnelle et le recours à ce service est strictement encadré par la Loi.

Entre le 10 décembre 2015 et le 31 mars 2018, 1 632 personnes ont bénéficié de l'aide médicale à mourir et 830 demandes ont été refusées\*.

## Différence entre l'aide médicale à mourir et le suicide assisté

Au Québec, *La Loi sur les soins de fin de vie* prévoit que **seul un médecin peut administrer les médicaments qui causeront la mort** et il ne peut en aucune façon déléguer cet acte. Le suicide assisté est donc illégal au Québec, mais est légal dans le reste du Canada.

\*Selon le Rapport sur la situation des soins de fins de vie au Québec (2019) du MSSS.

## En savoir plus ?

Commission sur les droits de fin de vie:

Courriel : info@csfv.gouv.qc.ca Téléphone : 1 844 200-2059 (sans frais)

Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité :

Courriel : info@aqdmd.org Téléphone : 514 341-4017

## Conditions d'admissibilité

L'ensemble de ces conditions doit être minimalement respecté pour faire une demande:

- Être **majeur** et **détenir une carte d'assurance-maladie** du Québec;
- **Comprendre** sa situation médicale;
- Être **capable de prendre des décisions** qui concernent son état de santé et les soins requis;
- Être en situation de **fin de vie**;
- Avoir une **maladie grave** et incurable;
- La situation médicale se caractérise par un **déclin avancé et irréversible** de ses capacités;
- Endurer de **grandes souffrances** physiques ou psychologiques qui sont **intolérables** et qui ne peuvent être soulagées dans des conditions jugées tolérables.

Références (consultées en octobre 2019) :  
<https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/loi-concernant-les-soins-de-fin-de-vie/>  
<https://www.educaloi.qc.ca/capsules/laide-medicale-mourir>